
ANNEXE 0 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement a pour but de favoriser l'épanouissement de l'élève dans un climat de justice, de loyauté, de travail, de respect de soi et d'autrui. Le règlement s'inscrit dans une démarche d'éducation à la citoyenneté. Il s'applique dans l'enceinte de l'établissement et lors des déplacements dans le cadre scolaire.

Horaires d'ouverture du collège : de 8h à 18h15 (lundi, mardi, jeudi), de 8h à 12h30 (mercredi) et de 8h à 17h (vendredi).

Le secrétariat/comptabilité est ouvert lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h à 12h30 et mercredi de 8h à 11h.

Horaires des cours du lundi au vendredi (sauf le mercredi) : de 8h30 à 12h18 et de 13h45 à 16h40

Horaires des cours le mercredi : de 8h30 à 12h18.

MODALITES DE CONTACT

Le chef d'établissement, les professeurs ou le personnel de vie scolaire accueillent et reçoivent les familles, de préférence sur rendez-vous, pour toute question relative au parcours de scolarisation et à la vie scolaire. Les familles peuvent prendre rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de bord, par mail (via Ecole Directe) ou par téléphone.

Direction : directrice@stjo-plouescat.fr ou 02 98 69 61 80

Secrétariat - comptabilité : secretariat@stjo-plouescat.fr ou 02 98 69 61 80

Vie scolaire : vie.scolaire@stjo-plouescat.fr ou 02 98 69 67 17

RELATION AUX AUTRES

La vie scolaire est basée sur la **politesse et le respect mutuel** : respect entre élèves, respect entre les élèves et tous les adultes travaillant au collège.

Dans un devoir de **tolérance et de respect du droit de chacun à être différent**, tout ce qui peut porter atteinte à l'intégrité physique et morale de chaque personne (moqueries, agressions verbales, diffamation, propos outranciers...) sera sanctionné.

Des médiations entre élèves pourront être organisées afin de régler certains conflits.

ASSIDUITÉ ET PRÉSENCE

Les élèves ont un devoir **d'assiduité et de ponctualité**. L'élève en retard doit se présenter à la vie scolaire. Le surveillant complète le billet d'admission qui doit être présenté au professeur par l'élève. Le billet rose (absence) ou bleu (retard), qui se trouve dans le carnet de bord, sera complété auparavant par les parents.

Toute absence prévue doit être justifiée au préalable via le carnet de bord ou via Ecole directe. L'élève doit prévenir la vie scolaire et les enseignants de son absence.

En cas d'absence imprévue, la famille en informe l'établissement via Ecole directe ou par téléphone (02 98 69 67 17) avant 9h00. Les absences notifiées par téléphone doivent faire l'objet d'une justification écrite (Ecole directe ou carnet de bord) avec mention du motif et de la durée de l'absence.

Des études surveillées sont organisées lorsque les élèves n'ont pas cours. Elles sont obligatoires et doivent être consacrées au travail scolaire. Il est interdit de sortir de l'établissement sans autorisation préalable.

Les représentants légaux ont le devoir de faire suivre une scolarité assidue à leur enfant. Ils le pénalisent dans sa progression s'ils ajoutent des jours de vacances à ceux préexistants.

IMPLICATION DANS LE TRAVAIL

L'élève est responsable de son travail, pour chaque séance :

- Il apportera le matériel nécessaire (voir la liste de fournitures).
- Il notera ses devoirs dans son agenda.
- Il fera son travail personnel.
- Il utilisera les outils et méthodes mis à sa disposition.
- Il construira ses savoirs dans l'échange et la coopération.
- En cas d'absence, il rattrapera son travail et les évaluations dans les jours qui suivent.

Travail non fait ou oubli de matériel :

- Une fiche de suivi par classe (en 6^e, 5^e et 4^e) permettra de vérifier que l'élève a son matériel et a fait son travail.
- Trois manquements entraîneront une retenue.

Les cours manqués doivent être rattrapés pour le retour au collège. Si l'élève n'est pas parvenu à récupérer les cours par l'intermédiaire de son binôme, par Ecole Directe ou par l'espace numérique de travail (Classroom, mail, drive), il en avertira les enseignants dès le début du cours et il s'engage à les récupérer dans les jours qui suivent.

Les représentants légaux sont invités à se rendre régulièrement sur l'espace numérique "Ecole Directe" afin de se tenir informés de la scolarité de leur enfant.

CHARTE INFORMATIQUE

En tant qu'utilisateur des outils numériques du collège Saint Joseph, l'élève s'engage à :

- Se conformer aux instructions des enseignants ou responsable.
- Respecter le matériel mis à sa disposition et de signaler toute anomalie (souris, clavier...)
- N'apporter aucune modification à la configuration des machines (dont les configurations d'affichage : fond d'écran, écrans de veille, icônes, curseur...)
- N'installer aucun logiciel et demander l'autorisation pour l'utilisation des clés USB.
- N'enregistrer aucun fichier portant atteinte à la morale.
- Ne pas divulguer son mot de passe ou utiliser un autre code utilisateur : chacun reste responsable de l'utilisation faite à l'aide de son code utilisateur.
- A ne pas introduire, modifier, altérer, supprimer ou copier des informations ne lui appartenant pas.
- A se déconnecter de son compte après utilisation.

DISPENSE D'EPS

Le cours d'EPS est obligatoire.

Une dispense ne sera accordée que :

- sur présentation d'une justification écrite des représentants légaux, pour une dispense de moins d'une semaine
- sur présentation d'un certificat médical, pour une dispense de plus d'une semaine.

L'élève dispensé doit suivre le groupe en EPS ou rester en étude, après consultation des enseignants d'EPS.

ENTRÉE ET SORTIE DU COLLÈGE.

Si les élèves commencent par une heure d'étude ou terminent par une heure d'étude, **sur autorisation parentale**, les élèves peuvent arriver à 9h22 ou quitter le collège à 15h31 (ou à 11h24 le mercredi) à condition de rentrer directement à domicile. Les élèves doivent attendre l'arrivée du surveillant avant de pouvoir entrer dans l'établissement.

Pour cela, trois régimes sont proposés (*voir dernière page du carnet de bord*). Aucun élève ne pourra entrer dans le collège à 9h22 ou quitter le collège à 15h31 s'il ne présente pas son carnet de bord complété et signé par les responsables. En fin de journée, les élèves resteront en étude s'ils n'ont pas leur carnet de bord. De plus, les élèves externes (qui déjeunent exceptionnellement au self) ayant étudié à 11h26, peuvent rentrer déjeuner chez eux sur autorisation parentale (*voir dernière page du carnet de bord*).

INTERCOURS ET RÉCRÉATIONS

Le temps d'intercours est dédié aux déplacements et à la préparation du cours suivant, qui doivent se faire dans le calme. Les déplacements sont ceux des enseignants d'une classe à une autre, et celle des élèves qui se rendent dans les salles spécialisées (laboratoire, arts, technologie et la Fabrique).

La récréation est un temps de détente et de convivialité pendant lequel les activités ont lieu. Il est interdit de rester dans les classes (sauf pour le ménage) et les couloirs. Entre 12h20 et 13h00, la cour arrière est interdite.

LOCAUX ET MATÉRIELS

Les élèves doivent **respecter les locaux, le mobilier et le matériel qui sont à la disposition de tous**. Toute dégradation sera sévèrement sanctionnée et le remboursement des frais occasionnés devra être assuré par les parents. Pour éviter les dégradations, le blanco liquide est interdit au collège. Ils ne doivent pas non plus manipuler, de leur propre initiative, le matériel d'enseignement (vidéoprojecteurs, ordinateurs, tablettes...). Le matériel des autres élèves doit être respecté.

Les élèves gardent **rangés et en état de propreté** les locaux mis à leur disposition. De même, ils gardent propres **les espaces extérieurs** notamment en utilisant les poubelles.

A la fin de la dernière heure de cours dans la salle, **la classe doit être propre et ordonnée** : il est demandé à chaque élève de nettoyer sa table et de mettre sa chaise sur la table avant de quitter la classe.

Les **livres sont prêtés et numérotés** par l'établissement. Ils doivent être couverts et bien entretenus. En fin d'année, l'élève restitue les manuels reçus en début d'année, en respectant le numéro attribué. En fin d'année, l'élève rendra les livres ; les deux chèques de caution de vingt-cinq euros seront restitués. Si des manuels sont détériorés ou ne sont pas restitués fin juin, le ou les chèques de caution demandés en début d'année seront encaissés.

SELF

Pour les demi-pensionnaires, l'inscription au self est faite automatiquement en fonction des renseignements reçus en début d'année.

Il est toujours possible de changer exceptionnellement cette inscription au self (pour une lunch box par exemple) en passant par Ecole Directe (onglet « réservations »). L'inscription au repas (self ou lunch box) doit être faite ou modifiée pour le vendredi soir précédent. Le repas au tarif « self » sera comptabilisé si le délai de modification du repas en « lunch box » n'est pas respecté.

Pour accéder au self, tous les élèves ont une **carte de self**. Cette carte est un **document officiel que les élèves conservent de la 6ème à la 3ème**. Les élèves doivent la présenter chaque jour. Elle doit être **conservée en l'état, dans un étui rigide**, et ne sera remplacée qu'en cas de perte ou de dégradation. En cas de dégradation volontaire, l'élève sera sanctionné.

Le remplacement de la carte perdue ou cassée sera facturé au prix de 5€.

En cas d'oubli de sa carte de self, l'élève passera au dernier service.

Trois oublis de carte dans la même semaine conduiront à une retenue.

Les élèves qui apportent leur lunch box doivent la déposer dès leur arrivée au collège dans l'armoire réfrigérée du self, tout en présentant leur carte le matin.

Au self, chaque élève s'engage à respecter le personnel, les autres élèves, les locaux, à lutter contre le gaspillage de la nourriture et à adopter un comportement correct.

SÉCURITÉ

L'entrée principale du collège est celle de la rue de Verdun. L'entrée de la rue de Dixmude n'est pas ouverte aux élèves.

Par prévention et sécurité, le collège est doté de caméras vidéo.

Pour que chacun se sente en sécurité à l'intérieur et aux abords du collège, l'introduction dans le collège de tout objet dangereux est formellement interdite.

PREVENTION DES INCENDIES

Les consignes de sécurité sont affichées au sein de l'établissement et notamment dans les salles de cours.

Elles doivent être strictement observées par les élèves lors des alertes réelles ou simulées d'incendie.

Plusieurs exercices d'alertes seront organisés au cours de l'année.

Le matériel à destination de la prévention et le combat d'incendies doivent être respectés par les élèves.

CIRCULATION DANS LE COLLÈGE ET AUX ABORDS DU COLLÈGE.

Aux abords du collège, la circulation des deux roues doit se faire à vitesse réduite, en respectant le code de la route (sens de circulation notamment).

Dans l'enceinte du collège, les élèves doivent descendre de leur véhicule (cyclomoteurs éteints, vélos, ...).

L'accès au garage à vélos est interdit en dehors des horaires d'arrivée et de sortie. En cas de vol ou de casse au sein du garage, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable.

SANTE ET HYGIENE

Les bonbons et les chewing-gums sont interdits au collège.

Une gourde d'eau est fortement conseillée.

L'introduction, la détention et la consommation de tabac, de produits stupéfiants, d'alcool, de boisson énergisante, de cigarette électronique ou de tout autre produit nocif à la santé sont strictement interdits dans l'enceinte et aux abords du collège.

Pour les cours d'EPS, une tenue de rechange est exigée.

Le déodorant bille est autorisé. Tous les sprays sont interdits (déodorants, laques, ...).

Il est possible de venir avec son propre flacon de gel hydroalcoolique.

Au laboratoire, une blouse en coton est exigée pour les TP de chimie et de SVT.

INFIRMERIE

En cas de souci de santé, les élèves peuvent se présenter à la vie scolaire, munis de leur carnet de bord. S'il

s'agit d'une blessure ou d'une maladie nécessitant des soins particuliers, les représentants légaux en sont immédiatement informés.

Le repos à l'infirmierie doit demeurer l'exception et **aucun médicament ne sera donné à un élève, sauf sur présentation de l'ordonnance (ou photocopie).**

TENUE VESTIMENTAIRE

Par dignité personnelle et par respect pour les autres, chacun veillera à se présenter au collège dans une **tenue correcte et adaptée, en respectant les règles de bienséance et de sécurité.** Les tenues ne doivent pas être trop courtes (jupe comme short, crop-top...) et les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. Les élèves ne porteront pas de tenues négligées, extravagantes ou provocantes. Les règles élémentaires d'hygiène doivent être respectées.

En classe comme au self, la bienséance veut que l'on enlève son manteau, son blouson ou son vêtement d'extérieur.

OBJETS PERSONNELS

L'élève introduit des objets de valeur sous sa seule responsabilité. Il doit veiller à leur protection. **Tout objet de valeur ou argent peuvent être déposés au secrétariat durant la journée.** Le collège ne pourra être tenu responsable des sommes ou objets de valeur qui viendraient à disparaître ou seraient détériorés. Par ailleurs, il est interdit d'introduire au collège tout élément/objet susceptible de perturber les cours.

USAGE DES TÉLÉPHONES PORTABLES

L'utilisation du téléphone portable est interdite au collège, il doit être éteint dans l'enceinte de l'établissement (sauf pour usage pédagogique sous la responsabilité d'un adulte). Son utilisation entraînera la confiscation provisoire du matériel. Sa restitution se fera après consultation et accord de la famille.

PUNITIONS ET SANCTIONS

Les punitions et sanctions se révèlent nécessaires lorsque le comportement d'un élève entrave le bon fonctionnement de la collectivité scolaire. Chaque membre du personnel a le souci de veiller au bon déroulement de la vie scolaire et peut en conséquence prendre des punitions ou sanctions le cas échéant. Selon le cas, des mesures éducatives ou disciplinaires seront prises.

Incidents.

Le non-respect du règlement entraînera des punitions ou des sanctions.

Les incidents seront signalés par un membre de l'équipe éducative sur **Ecole Directe**. Les parents recevront un **SMS** précisant qu'un incident a été notifié. Il conviendra ensuite aux familles de se rendre dans l'espace dédié sur "Ecole Directe" pour en connaître la nature.

En s'appuyant sur la circulaire n° 2014-059 du 27-5-2014 et sur les lois du code de l'éducation, notre règlement intérieur précise les mesures appropriées afin de sanctionner les actes et comportements contraires au règlement intérieur et au bon climat scolaire.

La punition est une mesure prise à l'encontre de l'élève en cas de manquement mineur à ses obligations ou cas de comportement perturbateur. Un professeur ou un personnel de l'établissement peut la décider. Celle-ci n'est pas indiquée dans le dossier scolaire de l'élève.

Exemples de punitions possibles au collège :

- Incident sur Ecole Directe

- Lettre d'excuse
- Devoir supplémentaire
- Retenue le soir (17h-18h le Lundi-Mardi-Jeudi), sur la pause méridienne (12h45-13h45) ou le mercredi après-midi (13h-15h)
- Suspension provisoire du compte de l'élève en cas d'infraction à la charte informatique.
- Inclusion au collège
- Travaux d'intérêt général au collège
- Exclusion de cours exceptionnelle
- Conseil d'éducation

La sanction a pour objet de punir un manquement grave ou répété aux obligations de l'élève, notamment des atteintes aux personnes. Seul le chef d'établissement ou le conseil de discipline peut la décider. La sanction est indiquée dans le dossier scolaire.

Exemples de sanctions possible au collège :

- Mesure de responsabilisation = travaux d'intérêt général à l'extérieur du collège (association par exemple)
- Exclusion temporaire de la classe
- Exclusion temporaire de l'établissement
- Non renouvellement de l'inscription au collège l'année suivante
- Exclusion définitive de l'établissement

De plus, **des mesures de prévention** peuvent être appliquées : **confiscation d'un objet dangereux ou interdit au collège**. L'objet confisqué sera récupéré en fin de journée (ou dans les jours qui suivent) par les parents ou les responsables.

Dans Ecole Directe, tous les incidents, punitions et sanctions apparaissent dans l'onglet nommé « sanctions ».

CONSEIL D'EDUCATION (MESURE EDUCATIVE)

Le conseil d'éducation réunit l'élève, l'équipe éducative et les représentants légaux. Il se réunit sur décision de l'équipe éducative en cas de punitions répétées ou incidents exceptionnels. Il aboutit à des décisions éducatives adaptées.

CONSEIL DE DISCIPLINE (MESURE DISCIPLINAIRE)

Le conseil de discipline est réuni à l'initiative du chef d'établissement et présidé par celui-ci. Il est constitué des membres de la communauté éducative, de l'élève concerné et de ses parents (ou représentants légaux), des élèves délégués et des parents délégués, à l'exclusion de toute autre personne. Une sanction disciplinaire peut être infligée à l'issue de celui-ci.

Dans l'attente d'un conseil d'éducation ou d'un conseil de discipline, des mesures temporaires peuvent être mises en place.

CONFIDENTIALITÉ

Les élèves et parents délégués s'engagent à respecter la confidentialité des informations données lors des conseils de classe et conseils de discipline.

Ce règlement intérieur doit être validé par les représentants légaux et par chaque élève. Pour cela, la fiche synthèse « des accords et des autorisations » sera signée.